



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 147

**Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes  
auprès du service des Affaires scolaires – Madame Isabelle DIARD**

**Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**Vu le Décret n° 2008-227 du 05 mars 2008**, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 7 et R.1617-1 à R.1617-18 portant organisation, fonctionnement et contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu l'instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 1993**, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune,

**Vu la décision du Maire n° 2017-002 en date du 03 janvier 2017**, portant modification de la régie de recettes sur le budget principal de la Ville pour le service des Affaires Scolaires, créée par décision n° 2003-025 du 1<sup>er</sup> avril 2003,

**Vu l'arrêté municipal n° 2017-026 en date du 09 janvier 2017**, portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes auprès du service des Affaires Scolaires.

**Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire** en date du 28 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Isabelle DIARD est nommée régisseur de recettes, à compter du 10 février 2014, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes issues du paiement des repas des cantines des groupes scolaires des Blaquières et des Migraniers.  
*(inchangé)*

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle DIARD sera remplacée par **Madame Julie LIDON**, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Isabelle DIARD est tenue de constituer un cautionnement pour un montant de 1 220 € (mille deux cent vingt euros).  
*(Inchangé)*

Le cautionnement pourra être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 4 : Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160,00 € (cent soixante euros).  
*(Inchangé)*

Elle percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice, au titre de ses fonctions de régisseur de recettes.